

appartient à celles-ci d'arrêter leurs positions en prenant en considération tous les éléments nécessaires, y compris les éléments financiers. En revanche – je tiens à le préciser aussi – c'est à la Commission des finances qu'il incombe de se prononcer sur la politique financière générale du gouvernement et de présenter au Parlement les propositions nécessaires. Or, cette politique financière générale est étroitement liée aux décisions financières prises dans chaque cas particulier. Il est dès lors indispensable d'assurer une coordination entre les deux organes qui, chacun à leur place, participent à la formation de la politique financière générale; les commissions *ad hoc* dans les différentes décisions spéciales qu'elles prennent et la Commission des finances dans les options générales qu'elle propose. On pourrait imaginer différentes solutions pour assurer cette coordination. Il faut cependant en tout cas éviter que la Commission des finances devienne une super-commission et que les commissions *ad hoc* soient en quelque sorte sous sa tutelle. Il faut donc sauvegarder entièrement le pouvoir de décision de ces dernières. Pour assurer, compte tenu de cette exigence, la coordination, je crois qu'il suffit d'inviter les commissions *ad hoc*, avant de proposer une dépense plus élevée, à demander un co-rapport à la Commission des finances sur les conséquences financières de la décision qu'elle s'apprête à prendre. La Commission des finances ne vous propose rien de plus. Elle a pris cette décision par 14 voix sans opposition et quelques abstentions. Je vous invite à vous rallier à sa proposition.

Präsident: Werden die beiden Motionen aus der Mitte des Rates bekämpft? Das ist nicht der Fall. Damit sind sie angenommen und gehen an den Ständerat.

Überwiesen – Transmis

Bericht des Bundesrates zum Finanzplan für die Jahre 1986/87 und zu den Haushaltsperspektiven 1988

Rapport du Conseil fédéral sur le plan financier pour les années 1986 et 1987 et sur les perspectives financières

*Siehe Voranschlag, Seite 147**

*Voir budget, page 147**

Präsident: Der Bundesrat beantragt Ihnen hier Kenntnisnahme. Die Herren Kommissionsreferenten sind in ihren Eintretensreferaten auf diese Berichte eingegangen. Ein anderer Antrag ist nicht gestellt. Es ist so beschlossen.

Abschreibung – Classement

Postulat Ad 84.022 Staatsrechnung

Zustimmung – Adhésion

83.479

Motion des Ständerates (Stucki)
Bundshaushalt. Neue Rechnungsmodelle
Motion du Conseil des Etats (Stucki)
Budget de la Confédération.
Nouveau modèle comptable

Beschluss des Ständerates vom 5. Oktober 1983
 Décision du Conseil des Etats du 5 octobre 1983

Wortlaut der Motion

1977 hat die Konferenz der kantonalen Finanzdirektoren ein neues Rechnungsmodell verabschiedet, das im kommenden Jahr in der Mehrzahl der Kantone eingeführt sein wird. In weiteren Kantonen laufen die Einführungsarbeiten auf kan-

tonaler und kommunaler Stufe. Damit wird, ähnlich wie bei der Steuerharmonisierung, ein Beitrag zur erwünschten Transparenz und Vergleichbarkeit der öffentlichen Haushalte geleistet. Ausserdem verstärkt diese Haushaltreform die Förderung des Kostendenkens und gibt vermehrt Anstösse zu wirtschaftlicherem Handeln der Verwaltungen. Der Bundesrat wird daher eingeladen, auch beim Bund das neue Rechnungsmodell einzuführen.

Texte de la motion

En 1977, la Conférence des directeurs cantonaux des finances a approuvé un nouveau modèle de comptes qui sera introduit dans la plupart des cantons l'an prochain. Dans certains cantons, les travaux en vue de l'introduction de ce système sont en cours au niveau cantonal et communal. Cela permettra de donner plus de transparence aux budgets et comptes des pouvoirs publics et d'établir des comparaisons, but que poursuit également l'harmonisation fiscale. En outre cette réforme confèrera plus de poids aux efforts entrepris en vue de faire prendre conscience des coûts et incitera les administrations à s'engager davantage dans une politique d'économie.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé d'introduire également ce nouveau système pour l'établissement des comptes et du budget de la Confédération.

83.474

Motion Reich
Bundshaushalt. Neues Rechnungsmodell
Budget de la Confédération.
Nouveau modèle comptable

Wortlaut der Motion vom 20. Juni 1983

Mit Bundesratsbeschluss vom 31. Januar 1983 ist eine Änderung des Rechnungsmodells des Bundshaushaltes eingeleitet worden, die dem Wunsch nach Förderung des Kostendenkens sowie der Verbesserung von Transparenz und Vergleichbarkeit nur unzureichend entgegenkommt.

Der Bundesrat wird daher beauftragt, das neue Rechnungsmodell der Konferenz der kantonalen Finanzdirektoren, das im kommenden Jahr bereits in der Mehrheit der Kantone realisiert sein wird, auch beim Bund einzuführen.

Texte de la motion du 20 juin 1983

La modification du modèle comptable de la Confédération, ordonnée par l'arrêté du Conseil fédéral du 31 janvier 1983, ne satisfait qu'imparfaitement le besoin d'apprécier les coûts avec exactitude et d'accroître la transparence et les possibilités de comparaison sur le plan budgétaire.

Le Conseil fédéral est invité en conséquence à adopter pour la Confédération le nouveau modèle comptable élaboré par la Conférence des directeurs cantonaux des finances, dont la plupart des cantons se serviront l'année prochaine déjà.

Herr **Schwarz** unterbreitet namens der Finanzkommission den folgenden schriftlichen Bericht:

Die Finanzkommission des Nationalrates hat an der Tagung vom 8./9. November 1984 mit 14 zu 2 Stimmen bei 5 Enthaltungen beschlossen, dem Rat zu beantragen, die vorerwähnte Motion abzulehnen. Mit dieser und der gleichlautenden Motion von Nationalrat Reich wird verlangt, dass das von der Konferenz der kantonalen Finanzdirektoren empfohlene Rechnungsmodell auch beim Bund eingeführt wird. Mit dem Bundesrat, der die Motion des Ständerates ebenfalls ablehnt, ist die Finanzkommission zwar auch der Auffassung, dass das seit 1950 geltende Rechnungsmodell den heutigen Anforderungen nicht mehr vollauf genügt und hinsichtlich Aussagefähigkeit und Vergleichbarkeit verbessert werden muss. Dies kann indessen mit der vom Bundesrat vorgesehenen Modernisierung der Bundesrechnung

Motion des Ständerates (Stucki) Bundeshaushalt. Neue Rechnungsmodelle

Motion du Conseil des Etats (Stucki) Budget de la Confédération. Nouveau modèle comptable

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1984
Année	
Anno	
Band	V
Volume	
Volume	
Session	Wintersession
Session	Session d'hiver
Sessione	Sessione invernale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	04
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	83.479
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.11.1984 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1579-1579
Page	
Pagina	
Ref. No	20 012 936

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.